



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 10 octobre 2022 - N° 2/2022

Mme la Présidente ouvre la deuxième séance du Conseil communal à 20h00.

Ordre du jour

1. Appel, assermentations de Monsieur Pascal Comminot et de Monsieur Renato Di Gisi
2. Election du Secrétaire du Conseil communal pour la législature 2021-2026
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022
4. Propositions individuelles et pétitions
5. Communications du bureau
6. Communications des représentants aux associations intercommunales
7. Communications de la Municipalité
8. Elections complémentaires d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour l'APEJ
9. Préavis municipal n° 03/2022 – Arrêté d'imposition 2023
10. Préavis municipal n° 04/2022 – Convention pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie intercommunale
11. Divers

1. Appel, assermentations de Monsieur Pascal Comminot et de Monsieur Renato Di Gisi

Mme la Présidente signale l'arrivée tardive annoncée de M. Berger.

Membres présents 31 (tenant compte des deux assermentations qui suivent)

Membres excusés 4

MM. Cédric Berthiaud, Jonathan Mark Bonello, Frédéric Droz et Mme Marie-Laure Ducrest.

MM. Pascal Comminot et Renato Di Gisi prêtent serment.

La majorité absolue des membres est 18, **le Conseil communal est valablement constitué et peut délibérer.**

La majorité absolue pour les votes est 16.

2. Election du Secrétaire du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Mme la Présidente rappelle qu'à la suite du départ d'Amélia Elkhuisen Morgado de cette fonction, il s'agit de trouver son remplaçant. M. Aurélien Matti a postulé et est présent ce soir. Mme la Présidente décrit en quelques mots le curriculum vitae de M. Matti et cite notamment son expérience professionnelle en tant que Secrétaire du Conseil municipal de la commune de Bellevue pendant 10 ans. Elle l'invite à se présenter en quelques mots, ce qu'il fait.

Mme la Présidente soumet à l'élection, la candidature de M. Aurélien Matti à la fonction de Secrétaire du Conseil communal pour la Législature 2021-2026 :

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente tient à remercier chaleureusement Mme Marie-Thérèse Ramseyer pour la suppléance au secrétariat pendant cette période transitoire.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

Le Conseil accepte le procès-verbal à la majorité par 23 oui, 0 non et 7 abstentions.

4. Propositions individuelles et pétitions

Mme la Présidente présente la proposition de Monsieur Scheffre de faire désormais passer **les préavis avant les communications dans les ordres du jour du Conseil communal**.
La Municipalité n'a pas d'objection.

Le Conseil accepte la proposition de M. Scheffre à la majorité par 24 oui, 2 non et 4 abstentions.

Il est 20h15, M. Berger fait son entrée.

• Postulat de M. Alain Berger

Réponse de la Municipalité au Postulat de M. Berger en annexe (10.10.2022-01).

Mme la Présidente rappelle que ce postulat qui avait été déposé le 11 octobre 2021 nécessitait une réponse officielle de la part de la Municipalité dans un délai maximum d'une année. M. D. Vergani, Municipal, prend la parole et développe les arguments expliquant pourquoi les routes de Sauverny et de la Branvaude ne peuvent pas être limitées à une vitesse inférieure à celle en vigueur actuellement (50 km/h).

M. Berger remercie tout d'abord la Municipalité pour sa réponse très complète et remercie également le Conseil pour avoir soutenu ce postulat. Une solution intermédiaire de limitation de vitesse à 40 km/h pourrait être idéale pour cette traversée du village très fréquentée, mais une telle mesure est rarement, voire jamais, acceptée dans le canton de Vaud.

Mme la Présidente indique avoir reçu un email d'un journaliste de Tamedia qui enquête sur la vie politique en Suisse et qui demande les adresses emails de tous les élus que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal pour envoyer un questionnaire anonyme. Elle demande donc que les intéressés lui indiquent par écrit leur autorisation de transmettre cette information.

Mme la Présidente appliquant le principe de traiter les préavis avant les communications conformément à ce qui vient d'être décidé, passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis municipal n° 03/2022 – Arrêté d'imposition 2023

Monsieur le Syndic, R. Dotta, lit un paragraphe du préavis qui lui semble représentatif de la position de la Municipalité qui, en substance, consiste à ne pas modifier les impôts communaux, les informations fiscales étant encore trop peu sûres et les perspectives encore trop incertaines pour prendre des décisions assurées. La valeur du point d'impôts par habitant est de CHF 66.76. Elle est stable par rapport à l'année précédente. Elle constitue la base de calcul pour la péréquation.

M. Demierre prend la parole pour la commission des finances et donne lecture de son rapport (en annexe 10.10.2022-02). Il précise encore que la rédaction de la recommandation est légèrement différente à celle du « décide » du préavis, en conformité à l'article premier de l'Arrêté d'imposition. Après vérification auprès des communes voisines, il semble que ce soit correct.

Dans sa séance du 10 octobre 2022, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- D'adopter le préavis municipal 03/2022 : Arrêté d'imposition communal 2023, soit
- **D'arrêter** le taux d'imposition 2023 à 68% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui gèrent une entreprise ;
- **De reprendre** les autres articles de l'arrêté d'imposition sans modification.

Le préavis est approuvé à la majorité par 30 oui, 0 non et 1 abstention.

10. Préavis municipal n° 04/2022 – Convention pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie intercommunale

Mme la Présidente cède la parole à M. M. Volpi, Municipal, qui contextualise. La convention et le préavis ont été préalablement transmis. La déchetterie intercommunale a été mise en service en juillet 2016. Elle tourne sans convention mais avec un contrat de droit administratif qui était censé ne durer qu'une année. La préfecture rappelle annuellement qu'il y a lieu de mettre en place cette convention. Les trois communes se sont mises d'accord. Tannay a déjà voté ce préavis et Commugny le fera le 12 octobre. Le service juridique cantonal a déjà validé cette version. On applique ici l'article 110 de la loi sur les communes prévoyant une consultation d'une commission municipale qui a ensuite rendu ses commentaires. Les trois communes ont ensuite finalisé la convention et le préavis y relatif en vue d'une adoption par les conseils communaux respectifs. Les bureaux de ces derniers ont donc nommé des commissions qui ont examiné les documents et rédigé des rapports. Le préavis, sous réserve d'une adoption ce soir, sera ensuite envoyé au Conseil d'Etat pour une promulgation officielle. Cela devrait être une formalité vu l'avis favorable du service juridique cantonal.). Il s'agira ensuite d'uniformiser les directives concernant la déchetterie (taxation des entreprises, résidences secondaires, nombre de cartes attribuées, etc.) des trois communes en cours d'année, à la demande du Canton.

Le Préavis (et la Convention) ne peut pas être amendé, il doit être accepté ou refusé.

Mme A. Patient donne lecture du rapport de la commission ad hoc (en annexe 10.10.2022-03) qui recommande d'accepter ce préavis.

M. P. Comminot s'étonne, dans la convention, que le financement se fasse au *pro rata* du nombre d'habitants (art. 3) alors que la dissolution se fait à parts égales (art. 10). M. M. Volpi, Municipal, répond que le budget de fonctionnement de la déchetterie se calcule au pro-rata du nombre d'habitants mais qu'une éventuelle dissolution de celle-ci ne peut se faire qu'en fonction de l'investissement initial de chaque commune qui a été estimé à parts égales au moment de la création de la déchetterie intercommunale.

Mme la Présidente passe au vote :

Dans sa séance du 10 octobre 2022, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- **D'adopter le préavis municipal 04/2022** relatif à la Convention pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie intercommunale de Commugny, Tannay, Chavannes-des-Bois.

Le préavis est approuvé à l'unanimité.

5. Communications du bureau

M. C. Bürer relate la séance intercommunale des Présidents des Conseils des 9 communes du 13 septembre, dont 3 représentants étaient excusés. Elle s'inscrivait dans le contexte des remous engendrés ce printemps par les derniers projets (piscine, patinoire, salle de gymnastique) et leurs investissements considérables ce qui a conduit à s'interroger sur la gouvernance de l'APEJ et surtout celle de l'ARSCO. En effet, l'ARSCO est essentiellement constituée d'Exécutifs et il s'agirait d'impliquer les représentants des Conseils communaux également, c'est tout du moins ce qu'avancent les grandes communes. Il a été décidé que chaque représentant consulte sa Municipalité. Puis une lettre partira, c'est une question de semaines à mois.

Mme V. Green, Vice-Syndique, propose tout d'abord de ne pas répondre ce soir de manière complète, mais de faire une présentation à la prochaine séance, en décembre, sur le fonctionnement de l'ARSCO, sur l'APEJ ainsi que sur les projets piscine et patinoire.

6. Communications des représentants aux associations intercommunales

SITSE (Services Industriels de Terre Sainte et Environs) – annexe 10.10.2022-04

M. A. Fiaux lit le rapport. La prochaine séance se déroulera le 10 novembre et portera sur le vote du budget 2023, mais également sur divers crédits.

APEJ (AJET-ASCOT)

Pas de rapport, la prochaine séance aura lieu le 23 novembre.

Conseil intercommunal du Conseil régional (Région de Nyon) – annexe 10.10.2022-05

Le rapport a été reçu par email et il sera annexé au procès-verbal, il est donc proposé de ne pas en donner lecture. Il n'y a pas d'oppositions, y compris de la part des deux personnes nouvellement assermentées.

ORPC – annexe 10.10.2022-06

Le rapport a été reçu par email et il sera annexé au procès-verbal, il est donc proposé de ne pas en donner lecture.

7. Communications de la Municipalité

Roberto Dotta, Syndic

Bâtiments

Pour faire suite à la dernière séance lors de laquelle il avait été question de la mise en location du local de l'ancien Greffe pour "la boîte abricot", la grande salle au sous-sol de la crèche (80.5 m²) sera vraisemblablement utilisée comme dépôt dès le 1^{er} décembre 2022. La signature des contrats est prévue prochainement. Il s'agit d'une jeune société du Canton de Vaud qui est active dans la vente de vin sur internet et qui souhaiterait se rapprocher de sa potentielle clientèle genevoise. Le bail initial est de 12 mois, prolongeable. Il n'y a pas d'adaptation prévue à la charge de la Commune. L'entreprise prévoit d'installer une climatisation dont elle assumera l'intégralité des coûts, y compris énergétiques.

Le contrat prévoit le cadre, à savoir la fréquence et les heures prévues pour l'accès des camions à la zone de la crèche. C'est notamment la raison pour laquelle un bail initial de 12 mois a été proposé ; cela permet d'adapter ce genre de dispositions au besoin.

Le dernier box de 16 m² dans la petite salle sera aussi proposé à la location et une annonce sera publiée sur un site spécialisé, ainsi que sur les réseaux sociaux.

L'indexation des loyers des bâtiments communaux, y compris le restaurant, a été appliquée, selon les contraintes légales (délais, documents, etc.). L'augmentation est comprise entre 1.52 et 3.9 %, la moyenne se situant à 3.3 %.

La crèche est impactée moins sensiblement dans la mesure où les clauses prévoient que l'augmentation ne peut être imputée que de maximum 40 %.

Ces chiffres dépendent de la période à laquelle le contrat a été établi mais aussi de ses clauses et sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation. A sa connaissance, c'est la première fois que la Commune a procédé à une indexation. Toutes les communes de Terre-Sainte ont procédé à une telle démarche. Le décompte des charges n'est pas compris dans cette démarche et se fait à part.

Par rapport à la situation énergétique, diverses mesures ont été prises (débrancher des lampes et appareils électriques non-essentiels, baisser et optimiser la consommation d'énergie via un réglage de température du chauffage, des appareils et détecteurs de présence, agir sur le comportement des utilisateurs, etc.). Les agents énergétiques utilisés dans les bâtiments communaux sont les pellets pour le bâtiment communal, une pompe à chaleur et des panneaux solaires pour celui de la crèche. Le restaurant et la voirie sont au mazout et l'ancienne fruitière à l'électricité. Les comportements visant à l'économie d'électricité ont largement été diffusés par les médias. Le projet de l'installation photovoltaïque sur le toit du bâtiment communal est en cours d'examen. La Confédération et le Canton sont en train d'évaluer les éventuelles subventions qui pourraient s'appliquer. Un courrier du Canton vient d'arriver et, à l'instar de la situation inhérente au COVID, il demande d'établir un plan de continuité des activités afin de pouvoir assurer un certain nombre de prestations essentielles en cas de crise. Le mazout et l'électricité sont les points les plus sensibles. Il est à noter que le prix des pellets a augmenté de 70%.

Finances

La péréquation a un impact significatif sur les finances communales. M. Dotta explique d'abord la procédure et les diverses échéances des péréquations pendant l'année.

Concrètement, le décompte final de 2021 montre un solde total en faveur de la Commune de CHF 341'811.-. Le total des acomptes 2021 représente 41.25 % de la totalité des charges de la Commune, soit CHF 2'562'310.-. Le grand défi pour la Municipalité réside dans le fait que la péréquation est une grande contrainte mais aussi une grande incertitude. Certaines années, comme en 2021 le résultat est positif, mais de précédentes années il y a eu des mauvaises surprises. Cela a notamment un impact très grand sur la décision à prendre sur le taux d'imposition. La Municipalité n'est pas inactive sur cette question et a soutenu « SOS communes », initiative actuellement dans les mains du Conseil d'Etat, qui demande que la facture sociale, la plus importante en la matière, soit intégralement prise en charge par le Canton avec, comme contrepartie, une bascule de 15 points d'impôts de la Commune à l'Etat.

Sur la manière de comptabiliser les acomptes et ristournes sur les comptes de fonctionnement, M. le Syndic confirme que tout est fait en étroite collaboration avec la boursière. Il est convenu d'y revenir au moment de l'adoption des comptes.

S'agissant de la situation de la dette, deux emprunts seront renouvelés dans la dernière quinzaine de novembre. Il s'agira, au moment de recevoir les propositions, de savoir s'il sera possible de réduire encore la dette communale qui se monte actuellement à CHF 7.3 millions. CHF 200'000.- ont déjà pu être réduits cette année.

Relations extérieures

Un article a paru dans les journaux au sujet d'un nouveau projet de fusion des 8 communes (Crans n'en faisant plus partie) de Terre-Sainte. Le Syndic donne quelques explications sur la démarche entreprise à ce jour et fait référence à un bref historique du rapprochement des communes de Terre Sainte qui est à disposition en annexe (10.10.2022-07).

Des informations sont également données concernant la fréquentation sur le site de Terre Sainte.

Vanessa Green, Vice-Syndique

Ressources humaines

Mme Noémie Strub a rejoint l'administration communale à 60%, depuis cet été, pour le contrôle des habitants.

Mme Alexandra Baud qui est architecte de formation, originaire de Chavannes-des-Bois remplacera Mme Eléonore Grosclaude dès novembre.

Environnement

Au chemin de la Faucille, des problèmes récurrents de fumée semblent se reproduire. Le Canton est prévenu ainsi que la régie.

Réalisation d'économies d'énergie : à l'instar d'autres communes de Terre-Sainte, il n'y aura pas d'éclairages de fête sur les lampadaires tout en gardant les deux sapins à la place de jeux et à côté du bâtiment communal. La période d'éclairage sera en outre réduite.

Le projet d'arborisation vers le terrain de foot et le bâtiment communal est en cours et il y aura de plus amples informations à la séance du mois de décembre. Pour rappel, il y a un fond de réserve d'environ CHF 5'000.- prévu à cet effet. Il y a un fort lien avec le projet de terrain de foot.

S'agissant de l'ARSCO, une présentation détaillée aura lieu à la prochaine séance. La première étape, celle de la fouille, devrait commencer très prochainement. L'entrée en exploitation est projetée à la rentrée scolaires 2024-2025. Une cérémonie de la première pierre sera organisée.

Diego Vergani, Municipal

Routes

Il a été constaté un fort taux de dépassement de la vitesse autorisée dans la zone 30 km/h de la route de la Branvaude. Il y a donc un projet de potelets supplémentaires afin de limiter les franchissements de trottoir par les véhicules. Il est en cours d'évaluation au niveau du Canton.

Décharge contrôlée Tattes de Bogis

A la suite de la dernière séance du Conseil lors de laquelle il a déjà été question de ce sujet, son évolution a été modeste. Il est rappelé quelques éléments-clés.

La question de la rénovation de la route de Chavannes-des-Bois, y compris le projet du trottoir ch. des Mouilles – ch. du Pont de Grilly et d'une possible piste cyclable est soulevée par rapport à ce projet de décharge contrôlée. La décharge est en discussion depuis 2014 et la rénovation de la route depuis 2017. La coordination de ces travaux n'est pas encore chose officiellement connue de la Commune. Des réunions du groupe de suivi, la prochaine est prévue le 4 novembre, doivent avoir lieu pour obtenir de plus amples renseignements auprès des principaux acteurs du projet. Cette route cantonale est toujours signalée comme en travaux et la vitesse limitée à 60 km/h de manière illicite car l'état de fait l'est depuis 2016. Le comité de pilotage n'est constitué que du Canton et des deux communes territorialement concernées directement par le projet, à savoir Commugny et Chavannes-de-Bogis. Chavannes-des-Bois, en voisine très proche, a tenté d'en faire partie, mais vainement et ce malgré le fait que l'impact est significatif. En revanche, la Commune de Chavannes-des-Bois fait partie du groupe de suivi.

Noctambus

Le contrat avec Noctambus sera résilié pour fin 2023. Seules 20 descentes de bus ont été recensées en une année à Chavannes-des-Bois ce qui s'explique sans doute par la bonne desserte ferroviaire actuelle sur Coppet et la liaison avec le bus des TPN. La Région Nyon envisage de renforcer les « tronçons verticaux », c'est-à-dire, pour le village, la desserte de la gare de Coppet par des bus.

Commission de salubrité

La Préfecture a déjà demandé plusieurs fois qu'on nomme trois membres de cette commission : un membre du Conseil communal, un médecin et un expert dans la construction (architecte, ingénieur civil, etc.). C'est ce dernier qui manque et que l'on recherche si on ne veut pas que le STI prête un expert. Il est préféré d'impliquer quelqu'un du village si possible. Cette commission est extrêmement rarement, voire jamais, sollicitée.

Keri Anderson Sparks, Municipale

Education

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Les écoles de Terre-Sainte comptent 1'380 élèves répartis dans 71 classes. Coppet et Founex sont les premières écoles qui ont été équipées de tableaux blancs interactifs et les retours sont positifs. Les autres écoles devraient être prochainement équipées. S'agissant du secondaire, il y a 594 élèves dans 33 classes.

Food truck des bois

Les retours sur cette manifestation ont été très positifs. Les participants venaient de toute la région. Des jeunes du village ont pu y travailler. Merci à l'association des jeunes. Les revenus se sont élevés à CHF 13'889.72 (emplacement pour les food truck, boissons et subvention de la commission culturelle pour les musiciens). Les charges totalisent CHF 23'552.47 (animations, sécurité, boissons, électricité, salaires, etc.), la plus grande dépense étant celle, nécessaire, de l'électricien pour un montant de CHF 9'173.65. On espère des charges plus basses en 2023 et des choses seront améliorées. Pour les food trucks durant la semaine, cela ne fonctionne pas assez, mais une discussion est en cours avec deux d'entre eux pour un concept un peu différent.

Brunch de la rentrée

La météo, et les mets préparés par l'amicale, que l'on remercie ici, mais aussi le château gonflable, une initiation au poney et la possibilité de faire des petits bricolages organisés par l'entreprise local "la boîte abricot" ont permis de passer de merveilleux moments. Nouveau cette année, une maquilleuse a fait le bonheur des enfants. Les assiettes, couverts et verres de la commune ont été utilisés afin de réduire la production de déchets. Merci aux habitants ayant apporté un dessert.

Tour de Romandie féminin

C'était un moment convivial suivi par de nombreux habitants du village.

Machine Selecta

Elle a été installée en septembre et sera bientôt garnie de boissons et aliments.

Jeunesse

Il y a eu la dernière séance de l'oasis 2022 et la soirée pour les jeunes du village de 14 à 16 ans et de 16 à 18 ans. La Présidence de Jessica Gautheron a été reprise par deux co-Présidents : Isabelle Comminot et Bastien Jee.

L'écho des bois

La prochaine édition devrait sortir dans la seconde quinzaine de novembre.

Petits jobs pour jeunes

A la suite d'une sollicitation d'un habitant, une liste de jeunes de la Commune prêts à faire des menus travaux (ramassage de feuilles, nettoyage de piscine ou babysitting par exemple) est à disposition au greffe. La commune ne fait rien d'autre que le lien entre habitants et jeunes.

Tables et bancs

Les tables et bancs seront remplacés par du nouveau matériel qui sera mis à disposition gratuitement des habitants à l'occasion de la fête des voisins ou louées à titre privé pour CHF 30.- comprenant le transport aller-retour.

Prochaines manifestations

- ⤴ 31 octobre : apéritif d'Halloween.
- ⤴ 2 novembre : plantation pour sensibiliser au sujet du cancer du sein.
- ⤴ 2 décembre : décoration du sapin de Noël.
- ⤴ 17 décembre : fête de Noël.

Moreno Volpi, Municipal

Feu

L'entretien de la hotte de ventilation du relais des chasseurs était non conforme et cela a été résolu.

Malgré la demande répétée de la Municipalité, le ramoneur n'a pas fourni un rapport complet des contrôles des cheminées effectués dans le village. La Municipalité va insister pour que ce compte rendu soit fourni car il existe un risque non négligeable que les habitants brûlent des matériaux divers en raison des pénuries annoncées, augmentant ainsi le risque d'incendie dans le village.

M. François Keller ayant démissionné de son poste de Président de la commission du feu, M. Jean-Marc Gambazzi, de Bogis-Bossey lui succède.

Le local de la chaufferie du hangar communal n'était pas conforme aux prescriptions incendie et des travaux ont été exécutés pour isoler la porte, les murs et le plafond du local.

Le recrutement des pompiers aura lieu le 3 novembre.

Police et sécurité

Devant le relais des chasseurs, c'est près de 15 % des véhicules qui ont été constatés en excès de vitesse, ce qui est une proportion importante par rapport au reste du village où la moyenne est de 1%. Dans le Canton, la moyenne est de 3%.

Le chantier des Echarpes ayant provoqué beaucoup de plaintes du voisinage, plusieurs contrôles ont été effectués portant sur le bruit, la sécurité et le parking sauvage.

S'agissant du plan de continuité des affaires, il est à noter que l'accès au bâtiment communal est assuré, y compris en cas de coupure d'électricité.

Le radar éducatif qui avait brûlé a été remplacé et sera bientôt remis en fonction.

Les campagnes de la rentrée scolaire de pro vélo et du TCS ont été relayées par la Commune.

La présence des ASP et de la police a été renforcée aux côtés des patrouilleurs. Il a été procédé à deux dénonciations de véhicules au regard de comportements inappropriés à l'encontre des patrouilleurs.

Une campagne de sensibilisation sur la visibilité des piétons et des deux-roues sera faite début novembre.

Aucune plainte n'a été constatée à la place de jeux ou à la place de pique-nique. Les nouveaux règlements d'utilisation semblent être efficaces.

Les travaux de mise en conformité de l'abri de protection civile sont terminés. Il est désormais pleinement opérationnel. Malheureusement, 4 moteurs de ventilation ont grillé en raison d'un branchement défectueux dans le tableau électrique et ont occasionné une dépense de près de CHF 4'000.-, aux frais de la Commune. Une lettre parviendra par ailleurs à tous les propriétaires d'abris pour s'assurer qu'ils ne sont pas encombrés et qu'ils soient conformes en cas de besoin.

La protection civile s'est débarrassée de plusieurs remorques à deux-roues et la Commune a pu en récupérer une gratuitement.

Sports

Il y a eu de rares oppositions au projet de sécurisation et de rénovation du terrain de sports voté lors du conseil communal de juin dernier, ce qui engendrera un certain retard sur le planning initialement prévu. La CAMAC va commencer, en évitant les périodes de vacances, en toute transparence.

La commission des sports a déterminé des critères et exigences minimales pour obtenir des fonds du pot commun.

Le site internet terresainte.ch recense toutes les activités sportives praticables dans la région.

Trois nouvelles activités vont démarrer dès le 31 octobre : mix power yoga, pilates et renforcement musculaire postural dès 18 ans ; Yamabushi (kick boxing thai et jujitsu brésilien) pour jeunes et adultes ; gym academies, gymnastique rythmique pour les enfants de 4 à 12 ans. Cela démontre l'attractivité de la salle. La zone de tatami a été agrandie. La danse orientale s'en va car elle n'a pas trouvé son public et le basket a préféré une autre salle de la région.

Cimetière

Deux ensevelissements ont eu lieu cet été. Le plan et les registres seront remis à jour à la suite de constats d'incohérences. La deuxième étape de rénovation du cimetière aura lieu en 2023.

Bornes de recharge électrique

Actuellement, environ 30% des véhicules neufs vendus en Suisse ont une prise. Selon la roadmap de la mobilité électrique de la Confédération, il devrait y avoir 50% de véhicules électriques neufs vendus en 2025 et presque 100% en 2030. Les bornes sont indispensables pour cette transition et la Municipalité étudie la possibilité d'installer des bornes au parking des sports, grâce aux câblages prévus par l'ancienne Municipalité. Il y aura tout d'abord une borne avec deux câbles, puis d'autres verront le jour. C'est une opportunité pour la Commune car cela permettra de faire entrer des recettes. L'investissement sera rentable et judicieux dans le contexte des habitations en copropriété dans lesquelles il est souvent compliqué d'installer une telle infrastructure.

Routes

Le tracteur communal, indispensable à de nombreux travaux d'extérieur, commence à montrer des signes de fatigue après 24 ans de service. Il coûte cher en entretien et un préavis sur cet objet sera probablement présenté en décembre 2022.

A la suite de la chute d'un arbre, la question est soulevée au sujet de l'inventaire et du contrôle des arbres sur domaine public. Le Canton est régulièrement sollicité par la Commune pour procéder à des coupes et des élagages, mais il est débordé et peine à répondre promptement aux attentes. S'agissant des arbres dont la Commune est compétente, ce sont les employés communaux qui procèdent aux signalements.

8. Elections complémentaires d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour l'APEJ

Mme la Présidente indique qu'à la suite de démissions des deux membres du Conseil, il s'agit de trouver deux personnes pour la représentation à l'APEJ, l'une comme membre titulaire et l'autre comme membre suppléant.

Mme Ch. Van Lancker se propose comme membre titulaire. **Le Conseil l'élit à l'unanimité.**

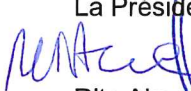
Mme la Présidente ajourne l'élection d'un membre suppléant, ne constatant qu'aucune candidature ne lui est soumise.

11. Divers

Antenne Swisscom : un rendez-vous est prévu en novembre entre la Municipalité et Swisscom.

La Présidente lève la séance à 22h32.

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

La Présidente Le Secrétaire
 
Rita Alma Aurélien Matti





AU CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur Alain Berger concernant la réduction de vitesse sur la traversée du village de Chavannes-des-Bois

1. Objet du Postulat

Monsieur Alain Berger, Conseiller communal, a déposé en date du 6 octobre 2021 un postulat intitulé « Postulat concernant la réduction de la vitesse sur la traversée du village de Chavannes-des-Bois (route de Sauvigny et route de la Branvaude), ainsi que de l'instauration de plusieurs ralentisseurs de vitesse/dos d'âne sur ces mêmes routes ».

Dans sa séance du 11 octobre 2021, le Conseil communal a approuvé le postulat et a invité la Municipalité à étudier la possibilité de passer à 30 km/h sur l'axe traversant le village (route de Sauvigny et route de la Branvaude) comme représentée en jaune dans la Figure 1, ainsi que d'installer trois ralentisseurs de vitesse/dos d'ânes autour des trois passages piétons sur ces deux mêmes routes.

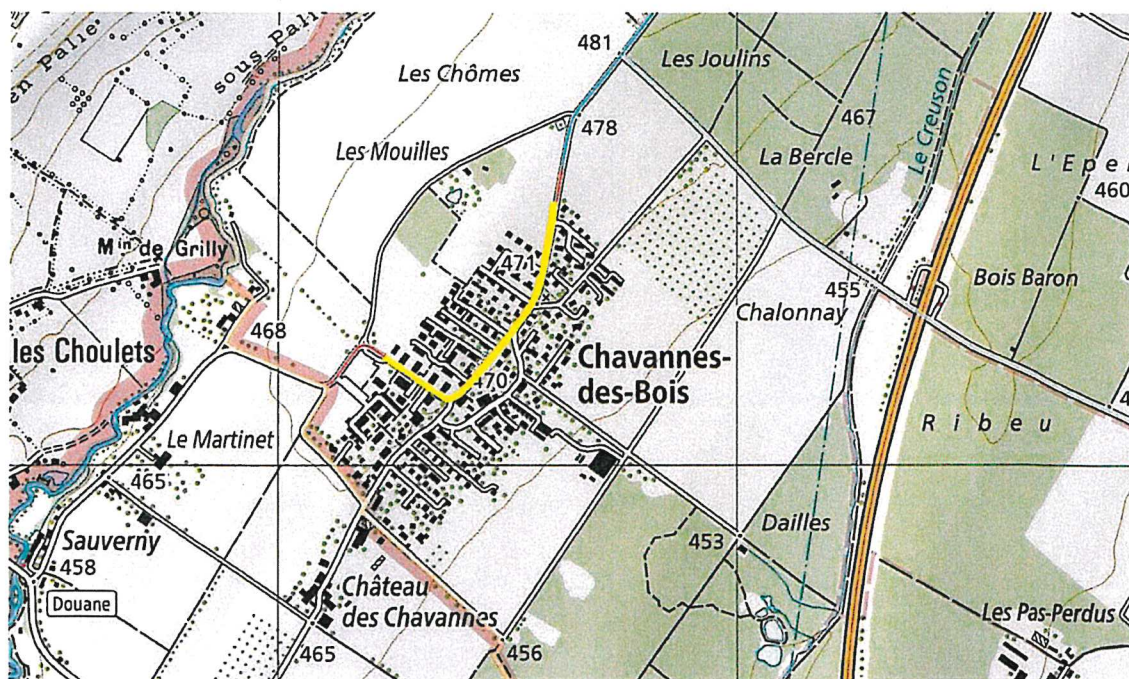


Fig. 1 : Traversée du village à l'étude d'une mesure de limitation de vitesse

Dans la même séance du 11 octobre 2021, la Municipalité a accepté d'entrer en matière et elle a ainsi entamé toutes les démarches nécessaires dans le but de pouvoir répondre au postulat dans les douze mois suivants.

2. Déroulement du processus décisionnel

La mise en place des limitations 30 km/h étant de compétence cantonale, la Municipalité a soumis une demande à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) d'étudier l'application d'une limitation de vitesse sur le tronçon en question.

La directive DGMR 03/2020 concernant « la mise en place des zones 30 et zone de rencontre – Processus 1 et 2 » donne les bases, les références légales et les procédures à respecter lorsqu'une Municipalité souhaite réaliser une zone 30 km/h ou une zone de rencontre sur une partie de son réseau routier.

Plus particulièrement, la légalisation d'une zone 30 ou d'une zone de rencontre doit suivre le processus tel que représenté dans la Figure 2 ci-dessous

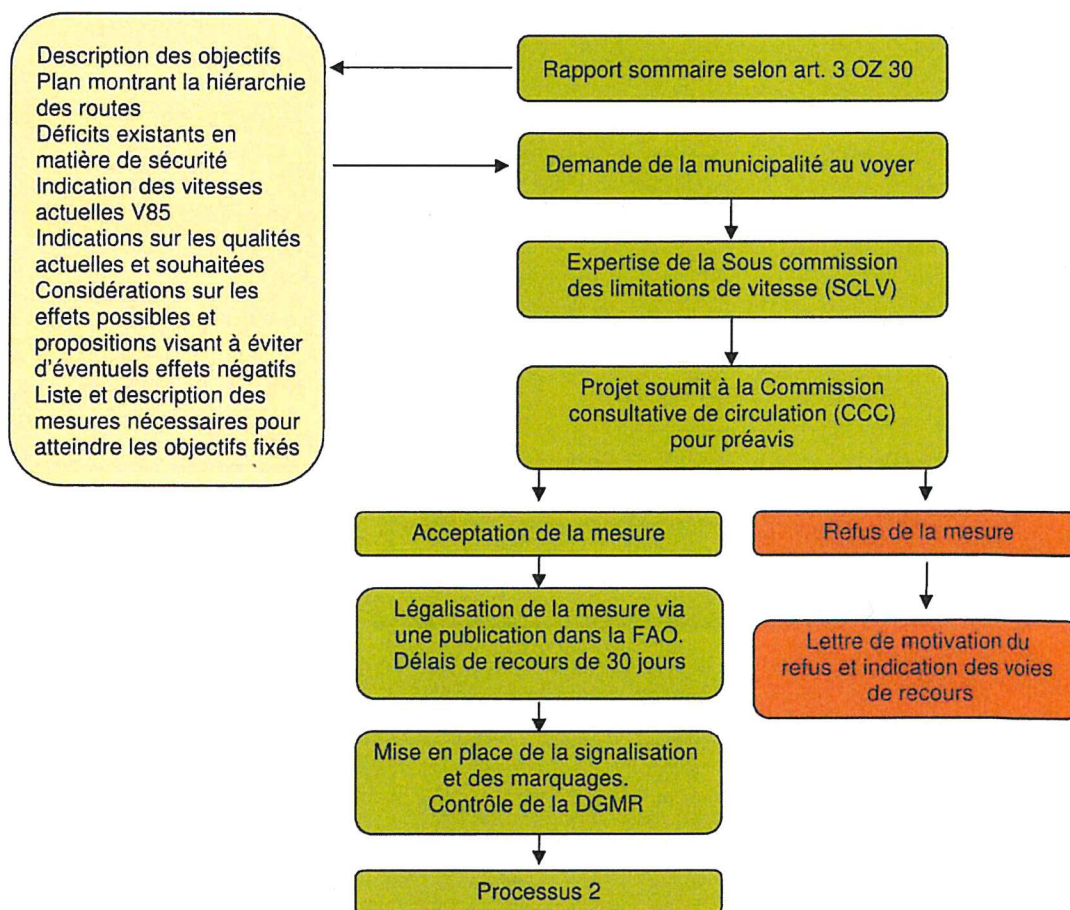


Fig. 2 : Processus décisionnel pour la validation par la DGMR d'une limitation zone 30 km/h

Sur demande de la Municipalité, le Canton a effectué, entre jeudi 10 et mercredi 16 février 2022, un comptage du nombre de véhicules empruntant le tronçon à l'étude. Le comptage a eu lieu aux emplacements représentés dans la Figure 3.

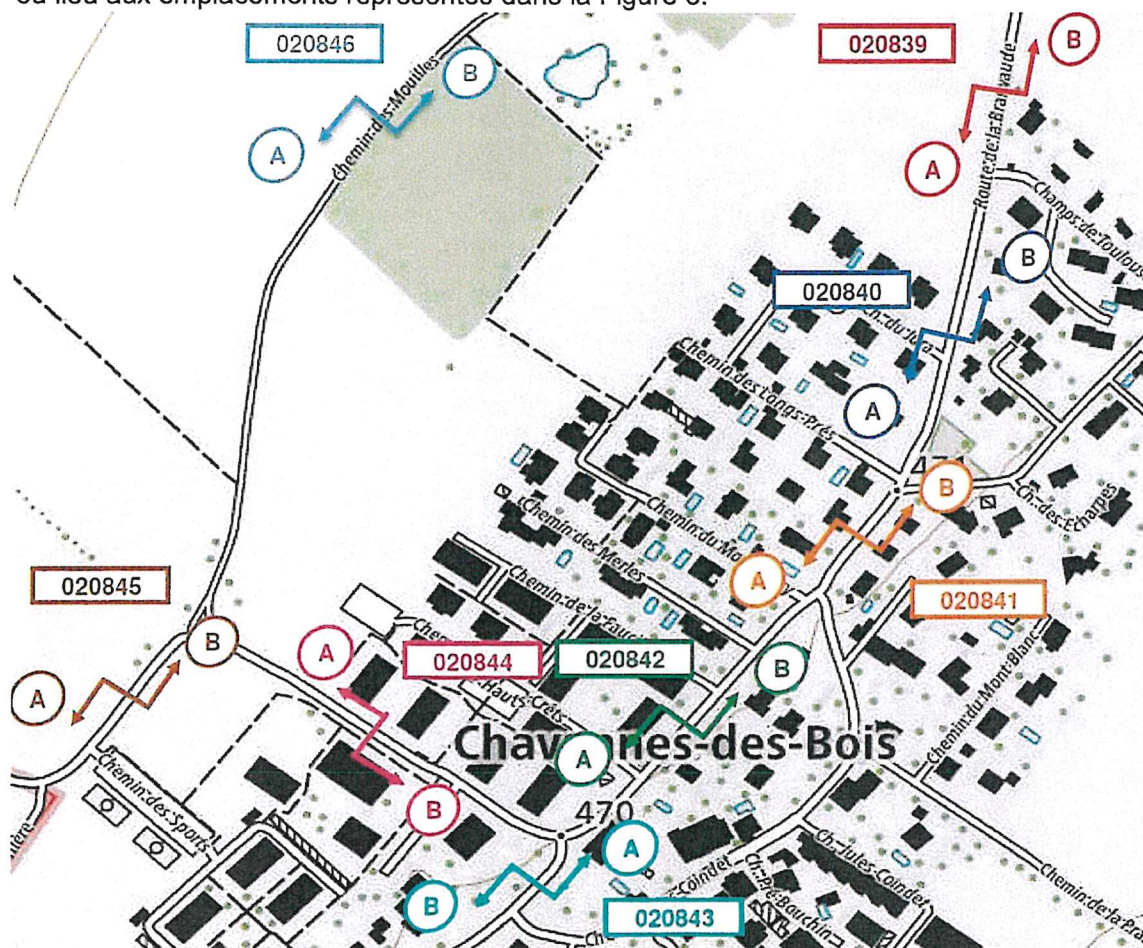


Fig. 3 : Emplacement des comptages – Remarques : les postes de comptages 020843, 020845 et 020846 se situent hors du périmètre de la demande de mise en zone 30 de la RC3

Les données recueillies ont été transmises à la Sous-commission des limitations de vitesses (SCLV) pour qu'elle puisse établir son expertise, entre autres, basée sur la charge de trafic, les vitesses constatées des véhicules empruntant la traversée du village, l'accidentologie, le bruit et la configuration urbaine du village.

En date 3 mai 2022, la Municipalité a adressé un courrier à la DGMR demandant d'étudier la faisabilité d'une zone 30 sur ce tronçon, où la limite de vitesse est actuellement de 50 km/h. L'implémentation d'une telle mesure aurait comme conséquence la capacité de réduire a) les nuisances sonores, b) la pollution et c) les risques d'accidents sur le territoire du village.

Une séance, précédée d'une inspection des lieux, s'est tenue au même jour dans les locaux de la commune de Chavannes-des-Bois, en présence des municipaux en charge de la police et des routes (M. Volpi et M. Vergani), ainsi que du voyer cantonal (M. Warnery), de l'inspecteur cantonal de la signalisation (M. Yanef) et du président de la SCLV (M. Tille).

En date du 31 août, la SCLV a émis un préavis défavorable et rédigé un rapport technique pour justifier sa recommandation. Sur la base de ce rapport, la Commission consultative de circulation (CCC), compétente au niveau cantonal pour décider l'introduction du 30 km/h dans une commune, a confirmé les conclusions de la SCLV et informé la Municipalité en date du 15 septembre 2022.

3. Charges de trafic et vitesses

Les charges de trafic et les vitesses relevées sont indiquées dans le tableau 1. La dernière colonne précise si ces valeurs sont conformes aux exigences de vitesses pour une mise en zone 30 ($V_{85} \leq 38$ km/h, valeur du V_{50} , etc.)¹. Cas échéant, une non-conformité signifie que des mesures d'aménagements doivent être entreprises afin que les usagers réduisent leur vitesse.

Poste de comptage	Valeurs relevées			Dépassements (%)		Conformité aux exigences d'une mise en zone 30 ($V_{85} \leq 38$ km/h)
	TJM ₂₀₂₂ (vé/j)	V_{85} (km/h)	V_{50} (km/h)	du 50 km/h	du 30 km/h	
Poste 1 020839	4'467	41	47	6	97	Forte non-conformité (+9 km/h)
Poste 2 020840	4'454	43	50	14	96	Forte non-conformité (+12 km/h)
Poste 3 020841	4'413	37	42	1	90	Faible non-conformité (+4 km/h)
Poste 4 020842	4'172	39	45	4	92	Forte non-conformité (+7 km/h)
Poste 5 020844	2'692	37	43	2	85	Faible non-conformité (+5 km/h)

Tab. 1 : Valeurs relevées suite au comptage du mois de février 2022

Il est à relever que la limitation de vitesse actuelle de 50 km/h est respectée sur tous les postes.

La totalité des vitesses relevées sur la RC 3 montrent que la limitation de la vitesse à 30 km/h doit s'accompagner impérativement de diverses mesures d'aménagement afin que les vitesses pratiquées par les usagers baissent.

Le trafic journalier moyen (TJM) relevé est fortement différencié de part et d'autre du carrefour entre les routes de la Branvaude et de Sauverny : 4'500 véh./j côté Lausanne et jonction autoroutière de Coppet (A1), et 2'700 véh./j coté Genève. Il s'agit d'une charge de trafic moyenne.

4. Diagnostic de la SCLV

4.1 Article 108 de l'OSR

L'article 108 al. 1 de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR) précise que l'autorité compétente peut ordonner des dérogations aux limitations générales de vitesse (art 4a de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière) sur certains tronçons de route. Pour que la limitation générale de vitesse puisse être abaissée, la pertinence d'au moins un des critères mentionnés dans le tableau 2 doit être avérée (art. 108 al.2 de l'OSR) :

¹ Les vitesses V_{85} et V_{50} définissent les vitesses en dessous desquelles circulent 85% ou 50%, respectivement, des véhicules en vitesse libre (non contrainte par la circulation des autres véhicules)

Critères	Analyse	Pertinence
Danger pas perceptible à temps et ne pouvant pas être supprimé autrement (Art. 108 al.2a)	Seul un accident est recensé sur cet axe, au droit de la courbe au centre du village (Annexe 3)	Non avérée
Sécurité accrue des piétons ou des vélos (Art. 108 al.2b)	Piétons : traversées (3 PPP) et cheminement longitudinal sécurisé Vélos : peu relevant, faibles charges de trafic	A analyser plus en détail
Amélioration de la fluidité du trafic (Art. 108 al.2c)	Bon niveau de service	Non avérée
Réduction des atteintes à l'environnement (Art. 108 al.2d)	Pas de problèmes de nuisances sonores	Non avérée

Tab. 2 : Critères selon l'art. 108 al.2 de l'OSR

Sur la base de cette analyse, la pertinence d'un abaissement de la limitation générale de vitesse au sens de l'article 108 n'est pas avérée.

4.2 Mise en zone 30 de routes à orientation trafic

La route de la Branvaude et la route de Sauverny sont des routes cantonales à orientation trafic traversant la localité de Chavannes-des-Bois. Au sens de la directive de la DGMR « Mise en zone 30 d'un tronçon de route du réseau routier à orientation trafic », pour que l'intégration des routes cantonales dans la zone 30 soit possible, les critères mentionnés dans le tableau 3 doivent être remplis :

Critères	Analyse	Critère rempli
Seul un tronçon d'une route du réseau routier à orientation trafic doit être mis en zone 30	Quasiment l'entier de la route cantonale en traversée de localité est envisagé dans la zone 30, ceci dès que le bâti devient compact	Non rempli
Le réseau routier complémentaire relié à ce tronçon doit être en zone 30	Le réseau complémentaire est en zone 30	Entièrement
Le tronçon conserve son caractère prioritaire aux intersections avec le réseau routier complémentaire	La route cantonale reste prioritaire	Entièrement
Le tronçon se trouve en centre de localité	Le tronçon se situe dans une zone à faible densité du bâti (majorité de villas individuelles), qui se trouve en bordure de chaussée et une partie du tronçon se trouve en périphérie	Non rempli
Le bâti de part et d'autre du tronçon présente un caractère urbanistique marqué	Pas de distinction de caractère urbanistique marqué dans le secteur de la zone 30	Non rempli
De part et d'autre du tronçon se trouve des pôles d'attraction induisant de nombreuses traversées piétonnes	Aucun commerces ou restaurants ne se situent dans la zone 30	Non rempli
L'aménagement du tronçon de route doit mettre en évidence un caractère particulier le distinguant des tronçons restant à la limite de vitesse générale de 50 km/h	Aucune différence d'aménagement et de géométrie (tracé plus étroit et sinueux) entre les secteurs à 50 km/h et la zone 30	Non rempli

Tab. 3 : Critères selon la directive DGMR « Mise en zone 30 d'un tronçon de route du réseau routier à orientation trafic »

Selon la SCLV, les critères de mise en zone 30 km/h de la route cantonale RC 3 tels que définis dans la directive de la DGMR ne sont pas remplis (seuls deux critères sont remplis sur sept). Cette route ne peut donc pas être intégrée dans une zone 30 km/h.

4.3 Analyse et recommandations de la SCLV

Après l'inspection des lieux, la tenue de la séance avec la Commune et l'analyse de la documentation à disposition, la SCLV relève les éléments principaux suivants :

- La géométrie et l'aménagement de la RC3 sont fortement différents des autres axes routiers communaux déjà en zone 30 ;
- Les critères de mise en zone 30 de la route cantonale RC 3 tels que définis dans la directive DGMR ne sont pas du tout remplis. On peut relever notamment l'absence d'une centralité urbanistique différenciée ;
- Les cheminements piétons sur la RC 3 sont essentiellement longitudinaux et très ponctuels dans l'espace (3 PPP) ou le temps (école et accès à l'arrêt de bus situé en dehors de la RC 3) ;
- Les vitesses pratiquées actuellement sur la totalité des postes de comptage retenus pour l'analyse sont inférieures à la vitesse légale de 50 km/h ;
- Les vitesses représentatives V85 actuelles ne respectent pas la vitesse seuil de 38 km/h nécessaire pour l'acceptation d'une mise en zone 30 ;
- La géométrie de cette route cantonale (largeur notamment) ne permet pas de réaliser des aménagements supplémentaires afin d'abaisser la V85 ;
- Aucun des critères pouvant justifier une dérogation aux limitations générales de vitesse au sens de l'article 108 al.2 de l'OSR ne présente une pertinence avérée ;
- La différenciation actuelle des limites de vitesses actuelles (route cantonale à 50 km/h et routes communales à 30 km/h) est claire et compréhensible par les usagers, limitant les effets indésirables de trafic de transit à travers les quartiers

Sur la base de ces éléments, le diagnostic effectué par la SCLV est le suivant :

- La mise en place d'une zone 30 sur la RC 3 n'est pas justifiée
- Les vitesses pratiquées sur la route cantonale respectent la vitesse légale, qui est conforme à la typologie de l'axe routier et à son emplacement
- La sécurité des piétons est assurée par des aménagements (trottoirs et passage pour piétons) conformes

5. Décision de la DGMR

En date du 15 septembre, la DGMR a refusé la mesure concernant une limitation de vitesse à 30 km/h au moyen de la signalisation par zone

6. Conclusions

La validation de mesures visant une réduction de la vitesse sur le territoire communal étant de compétence cantonale, la Municipalité prend acte de la décision de la DGMR.

Néanmoins, la Municipalité a décidé d'étudier des alternatives pour réduire la vitesse des véhicules tout en respectant la décision de la DGMR.

Il s'agit d'introduire des mesures d'infrastructure qui freineraient concrètement la vitesse à l'entrée du village (côté Lausanne) et amélioreraient la qualité de vie au centre du village. Un mandat d'étude a donc été donné à un bureau d'ingénieurs et les mesures proposées seront discutées au sein de la Municipalité avant la fin de l'année.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Roberto DOTTA
Syndic



Samantha MARTIN
Secrétaire municipale

Rapport

Préavis municipal 3/2022 concernant l'arrêté d'imposition communal 2023

La Commission des finances s'est réunie le 26 septembre avec une partie de la Municipalité, ainsi que le 28 septembre afin d'étudier le préavis et de rédiger le présent rapport.

La Commission des finances a questionné la Municipalité sur l'analyse qu'elle a faite des autres impôts compris dans l'arrêté d'imposition, et des éventuels leviers budgétaires qui pourraient en découler. La Municipalité a répondu par l'affirmative et qu'à ce stade, il n'y avait pas lieu de modifier ces impôts.

La Commission partage l'analyse présentée sur le contexte économique international qui ne permet pas à ce stade de faire des prévisions plus fiable, et par conséquent de ne pas modifier le taux d'imposition pour l'année prochaine.

La Municipalité a aussi informé que les excédents budgétaires qui pourraient subvenir seront prioritairement affectés au remboursement de la dette, dans le contexte d'augmentation des taux d'intérêts.

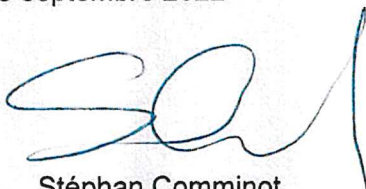
La Commission a profité de cette rencontre avec la Municipalité pour s'informer des projets d'investissements en cours et futurs.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Conseil communal d'accepter l'arrêté d'imposition communal 2023 tel que présenté en annexe du Préavis n° 3/2022.

Chavannes-des-Bois, le 28 septembre 2022



Jonathan Bonello



Stéphan Comminot



Marc Demierre



Thierry Lachavanne



Wilhelm Pickenhagen

Conseil Communal de Chavannes-des-Bois
Commission ad-hoc

Rapport sur le préavis 4/2022 relatif à la Convention pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie intercommunale de Commugny, Tannay, Chavannes-des-Bois

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad-hoc s'est réunie à une reprise en présence du Municipal M. Moreno Volpi le jeudi 29 septembre 2022.

A cette occasion, elle a pu poser toutes les questions jugée pertinentes concernant la Convention d'Entente intercommunale sur la gestion et l'exploitation de la déchetterie intercommunale de Commugny, Tannay et Chavannes-des-Bois et a obtenu les réponses nécessaires dans un climat agréable.

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc recommande à l'unanimité d'adopter le préavis 4/2022.

Chavannes-des-Bois, le 29 septembre 2022



Anna Patient



Claudio De Salvo



Sandro Medina

Rapport sur l'activité des SITSE durant l'été 2022

Madame la Présidente,

Mesdames Messieurs les conseillers

L'été écoulé, marqué par la sécheresse généralisée a, bien entendu, eut des répercussions sur la production d'eau potable, en particulier avec une diminution de la production de nos diverses sources.

A cela se sont ajoutés divers problèmes liés à la production d'eau potable avec l'eau brute pompée dans le Léman.

Nos crépines de captation ont été envahies de moules quagas au point que seule une faible quantité d'eau parvenait à franchir la barrière installée sur les orifices de pompage. Il a fallu faire intervenir des plongeurs pour les débarrasser des têtes de pompage sur les 2 installations des Sauges et de la Marjolaine, ceci par 40 mètres de fond et pour un coût relativement important avec l'engagement de plongeurs spécialisés dans les travaux souslacustres. Toutes les solutions pour faire en sorte de minimiser la reprise de ces dépôts et le passage de larves de moules dans les conduites d'amenée d'eau vers Balessert sont actuellement à l'étude.

A la station de potabilisation de Balessert, il est apparu que 2 files de traitement ne remplissaient plus leur office de manière satisfaisante et devaient subir une rénovation importante, tant en matière de filtre à sable que de traitement au charbon actif. Ces 2 files devront être mises hors service pour permettre leur réhabilitation, et, par précaution, il est envisagé de traiter également la 3^{ème} file, qui date elle aussi de la mise en service de l'usine. Il en est résulté une diminution de la capacité de production mal venue durant cette période de fortes chaleurs, ce qui a justifié nos recommandations de restrictions et d'économie de l'eau, qui ont été dans l'ensemble bien respectées, ce dont nous vous remercions.

Notre prochaine séance du Conseil intercommunal se tiendra le 10 novembre prochain pour adopter le budget 2023 et voter les divers crédits nécessaires pour faire face aux dépenses engendrées par les divers problèmes évoqués plus haut.

Chavannes-des-Bois, le 10.10.2022



A. Fiaux

**Conseil communal
de Chavannes-des-Bois
Séance du 10 octobre 2022**

**Concerne : Région Nyon - Rapport du Conseil Intercommunal de Nyon,
réuni le 23 juin 2022 à la salle communale de Chavannes-de-Bogis**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les 4 préavis présentés ont été approuvés. Ils concernaient :

12-2022, les comptes 2021

13-2022, les cotisations

14-2022, la stratégie en matière de gestion et de conservation des documents papier et électronique

15-2022, l'adhésion de la commune de Crans à la Région de Nyon.

Plus de CHF 15 millions de Berne ont été alloués aux mesures d'agglomération de la Région de Nyon pour le futur du territoire

La Confédération a donné un retour positif sur les mesures proposées dans le projet d'agglomération 4 du Grand Genève : 35 % de cofinancement fédéral, CHF 141,3 millions de fonds fédéraux pour le Grand Genève, dont CHF 15,3 pour les maîtres d'ouvrages vaudois (district de Nyon).

Action publique, séries d'actualités de la Région de Nyon

Un nouveau concept de vidéos de 1 minute sur les projets de la région sont disponibles sur regiondenyon.ch/action-publique. A visionner, Episode 1 : Soutien au Casino Théâtre de Rolle, Episode 2 : Programme de la législature 2021/2026, Episode 3 : Vélos en libre service.

Bilan touristique 2021

En ce qui concerne l'hébergement, 148'000 nuitées hôtelières ont été enregistrées, soit 40 % de plus par rapport à 2020. 11'000 nuitées ont été générées par le plan de relance de la Région de Nyon. Les lieux de visites principaux, sont : le zoo de la Garenne, le musée national de Prangins, le musée du Léman et le Château de Nyon.

Bilan des assises européennes de la transition énergétique

Le Volet IN à Palexpo a reçu 4'200 participants, 300 intervenants, 114 ateliers et 17 plénières. Le Volet OFF : 180 animations ont eu lieu dans le Grand Genève. 2 fois plus que lors de l'édition de 2018. La prochaine édition aura lieu à Bordeaux en 2023.

Création du pôle bois - Programme de promotion de la filière bois

Une étape de la planification a été franchie. L'objectif était de créer des conditions favorables aux synergies entre les entreprises et favoriser les circuits de proximités à toutes les étapes. Les études menées ont fait ressortir La Rippe comme meilleure option. La parcelle est adjacente à la scierie. Et un accord a été trouvé quant à son achat. Le projet, qui était gelé, peut redémarrer.

Pour des d'informations supplémentaires détaillées sur les différents sujets qui concerne la Région de Nyon, je vous invite à consulter régulièrement le site regiondenyon.ch.

Marie-Thérèse Ramseyer

Rapport de séance de l'ORPC du District de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Municipaux,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2022 à Chésereux, la présence des délégués de 44 communes sur 47 (128 voix sur 177) a permis d'assurer le quorum pour voter les divers points à l'ordre du jour.

Alors que le CODIR avait trouvé parmi 27 postulants un remplaçant au Commandant Laurent Sunier, parti pour l'ORPC de Morges, le Service de sécurité civile et militaire (SSCM) a invalidé la candidature choisie au prétexte que la personne n'avait pas les requis pour prendre un tel poste.

Au sein de la structure, un certain nombre de collaborateurs a démissionné, le Commandant d'office de l'ORPC a été victime d'un infarctus au mois de juillet et n'est actuellement toujours pas en état de travailler, ce qui a contraint le CODIR à assumer la supervision administrative de l'ORPC.

Aussi le CODIR a décidé de créer un pôle coaching ayant pour objectif la construction d'un ORPC fonctionnel et utile à la région en travaillant principalement sur les points suivants :

- recruter un nouveau Commandant avec le soutien du SSCM,
- engager deux nouveaux collaborateurs,
- rétablir une équipe soudée et fonctionnelle d'environ 10 personnes,
- créer le nouveau règlement du personnel.

Ces divers points expliquent l'augmentation de CHF 200'000 pour le secteur administratif et de CHF 38'500 par rapport au budget de 2022.

Bien que la participation des communes s'élève à CHF 21.63 par habitant (soit CHF 21'949.05 pour Chavannes-des-Bois), le préavis n° 7, concernant le budget 2021-2026, qui tient compte du salaire du futur Commandant, mais pas des pistes étudiées pour rentabiliser le bâtiment (par une location) a été accepté à une large majorité et deux abstentions.

Suite à un changement de direction à la tête d'Ambulances Nyon, le projet de location d'une partie du bâtiment que le CODIR avait présenté lors de la dernière séance n'a pas abouti. Cela signifie que, d'une part le mandat d'étude pour lequel les Conseil intercommunal avait donné son accord (préavis n° 5) est toujours suspendu et, d'autre part que l'ORPC recherche toujours à valoriser le site de Prangins en louant une surface de 350 m² au sol, potentiellement divisible en deux étages, doublée de la même surface en sous-sol. Le bâtiment étant construit en zone agricole, le locataire recherché doit avoir une activité d'intérêt public afin que la commune de Prangins puisse valider cette location. Si quelqu'un de notre commune connaît une telle entité, le CODIR serait ravi de prendre contact avec ses représentants.

Le président et les vice-présidents du conseil intercommunal ne se représentant pas à leur poste, leurs remplaçants, Mrs. François Martignier de Bassins, Jean-Émile Humbert de Marchissy et Jean-Michel Leber de Givrins, ont été élus à la majorité.

Divers :

- les engagements de l'ORPC de Nyon ont fortement augmenté en 2022 pour les missions Delesta, vaccinations COVID, Ukraine et Paleo,
- un nouveau véhicule d'intervention a été livré dans le courant de l'été,
- des remorques qui ne sont plus utilisées sont mises gratuitement à la disposition des autorités communales du district, il suffit de s'annoncer et d'aller les chercher,
- TETRIS (la réorganisation des ORPC, sous forme d'un commandement unique et de quatre offices régionaux pour le canton) est bloqué pour le moment,
- le 1^{er} février 2023, un astreint par sirène sera engagé pour leur contrôle,
- les communes de Genolier et de Givrins ont chaleureusement remercié les compagnies qui leur ont permis d'avoir de l'eau durant l'été pour les habitants et le bétail,
- l'ORPC fera parvenir prochainement aux communes un courrier recommandant de contrôler et de libérer les locaux et les accès des abris PC privés.

Chavannes-des-Bois, le 30 septembre 2022

E. Croschande

Petit historique des principales étapes du rapprochement entre les communes de Terre Sainte

Les premiers pas remontent à plus de 50 ans avec notamment la Régie des Eglises, le Groupement scolaire primaire et le Service intercommunal d'adduction d'eau du cercle de Coppet (SIDAC).

- 1987 Fondation d'ARSCO SA
- 1992 Inauguration du collège des Rojalets ; fondation de l'Union sportive de Terre Sainte (USTS)
- 2002 Adoption d'une charte de coopération des neuf communes de Terre Sainte et d'un logo
- 2002 Présence des communes de Terre Sainte lors de l'Expo.02 au pavillon vaudois d'Yverdon-les-Bains, défilé en fanfare et avec les bannières
- 2002 Création du Service de Défense Incendie et Secours de Terre Sainte (SDIS Terre Sainte)
- 2004 Premiers pas vers une fusion entre les communes de Chavannes-des-Bois, Mies et Tannay
- 2006 Un préavis d'intention de fusion est adopté par les trois communes de Chavannes-des-Bois, Mies et Tannay
Elles y renoncent au profit d'un projet de fusion à neuf communes.
- 2007 Accord entre les neuf municipalités et préavis d'intention de fusion accepté à une très large majorité par les législatifs
- 2007 Adoption d'une convention entre les neuf communes pour la prise en charge des aides financières, culturelles, institutionnelles, sportives et sociales (« pot commun »)
- 2007 Fondation des Services Industriels de Terre Sainte et environs (SITSE, anciennement SIDAC)
- 2008 Etude de faisabilité et enquête auprès de la population des neuf communes sur une fusion (pourcentage d'avis favorables entre 60.6% à Crans-près-Céligny et 83% à Tannay)
- 2008/9 Etude stratégique (fusion à huit communes sans Crans-près-Céligny qui se retire du projet) suivie par une étude opérationnelle
- 2010 Votation sur la convention de fusion par les conseils communaux et généraux de Terre Sainte (les législatifs acceptent à large majorité sauf Founex qui la rejette par 25 voix contre 15)
- 2013 Adoption d'un préavis commun relatif à la prise en charge des frais liés à l'utilisation d'un complexe piscine-patinoire à Coppet
- 2016 Ouverture d'un poste de gendarmerie de Terre Sainte - Coppet
- 2018 Adoption de l'avenant no2 à la convention pour le pot commun par les huit municipalités suite à la démission de la Commune de Crans-près-Céligny
- 2021 Mise en ligne du nouveau site internet des communes de Terre Sainte
- 2021 Adoption des statuts de l'Association pour l'enfance et la jeunesse de Terre Sainte « APEJ » par les législatifs des neuf communes (anciennement AJET / ASCOT / CESCOT)